

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 12 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_081

OBJET : CRÉATION DES EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR

L'an deux mil vingt trois et le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **6 décembre 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Mohammed MICHRAFY donne procuration à M. Alexandre DIAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT.

Absente :

Mme Seynabou GUEYE

Secrétaire de la séance : Monsieur Pierre OUALLET

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Le Maire est responsable de l'enquête annuelle de recensement de la population dans sa commune, en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Elle procède à la désignation d'un coordonnateur et à la création des emplois d'agents recenseurs et fixe leurs conditions de rémunération.

En fonction du nombre de logements concernés, soit environ 1 365 logements, et compte tenu des préconisations de l'INSEE, il est nécessaire de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs vacataires, pour la période du 18 janvier au 24 février 2024.

En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, il sera fait appel aux agents municipaux qui seront indemnisés par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est prévu, par ailleurs, deux demi-journées de formation ainsi qu'une visite de secteur préalables aux opérations de recensement.

En outre, compte tenu des déplacements que ces agents auront à effectuer dans leurs secteurs respectifs, il est nécessaire qu'une indemnité de déplacement leur soit versée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, et l'arrêté du 28 décembre 2020, fixant le montant de l'indemnisation des frais de déplacement

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le service des moyens nécessaires à la réalisation des opérations de recensement de la population

DÉCIDE

Article 1 : De créer 7 emplois vacataires d'agent recenseur pour la période du 18 janvier au 24 février 2024.

Article 2 : De fixer leur rémunération comme suit :

- Feuille de logement : **2,07 € / feuille remplie**
- Bulletin individuel : **3,11 € / bulletin rempli**
- Formations : **75,00 € pour les 2 sessions**
- Frais de déplacement : **30,00 € pour la période de recensement**

Article 3 : D'autoriser le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents municipaux

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat les agents recrutés pour mener à bien les opérations de recensement.

Article 5 : De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint qui bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement en sus de leurs fonctions habituelles, ou d'une indemnité horaire de travaux supplémentaires dans les conditions prévues par décret.

Article 6 : De prévoir et prélever les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 12 décembre 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Monsieur Pierre OUALLET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH